



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION CODE CIVIL POUR LE LOGEMENT DU DOCTEUR ANGEL PRIETO-GONZALEZ

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc (Arrivé à 18 H.15 – Point N° 2).

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

Absents excusés :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. DELAHAYE Guy – Mme GIACHINO Lisa.



M. FAYET STEPHANE A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 05 Décembre 2024
Délibération N° DM_20241205N095

**OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION CODE CIVIL
POUR LE LOGEMENT DU DOCTEUR ANGEL PRIETO-GONZALEZ**

Monsieur Gérard BENOIT, 1^{er} Adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée, que lors de la réunion du conseil municipal du 27 Mai 2024, il a été validé la signature d'un contrat de location d'une habitation sise 6 place Maurice Utrillo, pour 7 mois à compter du 1^{er} Juin 2024, avec Monsieur Jean-Manuel NASARI, propriétaire dudit bien, en vue de loger le docteur Angel PRIETO-GONZALEZ.

Il fait savoir qu'il convient, à ce jour, de prolonger d'un mois supplémentaire, la location dudit logement, soit jusqu'au 31 Janvier 2025.

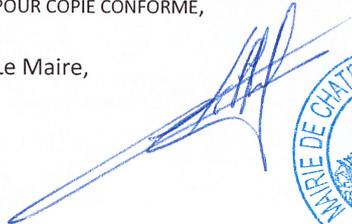
Il précise qu'un avenant au contrat de location en date du 31 Mai 2024 a été proposé à la Commune en vue de cette prolongation (avenant joint).

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

➤ De l'autoriser à signer l'avenant (joint) au contrat de location prolongeant la fin de la location jusqu'au 31 Janvier 2025.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de location (joint) prolongeant la fin de la location jusqu'au 31 Janvier 2025 en lieu et place du 31 Décembre 2024.

AFFICHEE LE :	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.
RETIREE LE :	FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
T <input checked="" type="checkbox"/>	Le Maire,   René VILLARD
NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° : 3.3	